|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | F  CAJ/68/6  **ORIGINAL :** anglais  DATE : 6 septembre 2013 |
| UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES | | |
| Genève | | |

comitÉ administratif et juridique

Soixante‑huitième session  
Genève, 21 octobre 2013

Bases de données d’information de l’UPOV

Document établi par le Bureau de l’Union  
  
Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

Le présent document vise à présenter des propositions relatives au programme d’améliorations de la base de données sur les variétés végétales (base de données PLUTO) et à faire rapport sur l’intention du Bureau de l’Union de réaliser une enquête auprès des membres de l’Union quant à leur utilisation des bases de données aux fins de la protection des obtentions végétales, ainsi que leur utilisation des systèmes de dépôt électronique des demandes.

Toujours en ce qui concerne les propositions concernant le programme d’améliorations de la base de données PLUTO, il est rappelé qu’une proposition faite durant l’exposé présenté par l’Office communautaire des variétés végétales de l’Union européenne (OCVV) à la soixante‑septième session du Comité administratif et juridique (CAJ), tenue à Genève le 21 mars 2013, d’envisager la possibilité d’élaborer un moteur de recherche des similitudes pour l’UPOV à des fins de dénomination variétale, sur la base du moteur de recherche de l’OCVV, est examinée dans le document CAJ/68/9 “Possibilité d’élaboration d’un outil de recherche de similarité pour l’UPOV aux fins de la dénomination variétale”.

Table des matières

[propositions relatives au programme d’améliorations de la base de données PLUTO 2](#_Toc366585200)

[Codes UPOV 2](#_Toc366585201)

[Fréquence de la mise à jour des données 4](#_Toc366585202)

[Arrêt de l’incorporation de documents d’information générale dans l’UPOV‑ROM 4](#_Toc366585203)

[Version Web de la base de données sur les variétés végétales 4](#_Toc366585204)

[Modifications générales 4](#_Toc366585205)

[avertissement 5](#_Toc366585206)

[enquête auprès des membres de l’Union quant à leur utilisation des bases de données aux fins de la protection des obtentions végétales, ainsi que leur utilisation des systèmes de dépôt électronique des demandes 6](#_Toc366585207)

ANNEXE I : PROGRAMME D’AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

ANNEXE II : PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROGRAMME D’AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

ANNEXE III : ENQUÊTE AUPRÈS DES MEMBRES DE L’UNION QUANT À LEUR UTILISATION DES BASES DE DONNÉES AUX FINS DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES, AINSI QUE LEUR UTILISATION DES SYSTÈMES DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES

# propositions relatives au programme d’améliorations de la base de données PLUTO

Une copie du programme d’améliorations de la base de données PLUTO figure à l’annexe I du présent document.

## Codes UPOV

Le paragraphe 1.1 du Guide relatif aux systèmes de codes UPOV explique que”[l]e Système de codes UPOV a pour principal but d’accroître l’utilité de la Base de données de l’UPOV sur les variétés végétales en résolvant le problème des synonymes pour les taxons. Pour ce faire, un code est attribué à chaque taxon selon le système de codes UPOV (‘code UPOV’); le même code UPOV est attribué aux synonymes d’un même taxon végétal.” (voir <http://www.upov.int/export/sites/upov/genie/fr/pdf/upov_code_system.pdf>).

Conscient de l’importance capitale du code UPOV pour l’efficacité de la base de données PLUTO, le programme d’améliorations de la base de données PLUTO prévoit la prestation d’une assistance aux contributeurs de la base de données PLUTO, comme suit :

*“2. Prestation d’une assistance aux contributeurs*

“2.1 Le Bureau continuera de contacter tous les membres de l’Union ainsi que les contributeurs à la base de données sur les variétés végétales qui ne fournissent pas actuellement de données pour cette base de données, ne fournissent pas de données régulièrement ou ne fournissent pas de données assorties de codes UPOV. Dans chaque cas, ils seront invités à décrire le type d’assistance qui leur permettrait de fournir régulièrement des données complètes pour cette base de données.

“2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l’Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l’activité décrite au paragraphe 2.1, le fonctionnaire de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) désigné s’efforcera, avec l’aide du Bureau, d’élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.

“2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au Comité administratif et juridique (CAJ) et au Comité technique (TC).

“2.4 S’agissant de l’assistance qui sera fournie aux contributeurs, la “Mention de réserve et avertissement de caractère général” de l’UPOV-ROM indique que “[…] Tous les collaborateurs de l’UPOV‑ROM sont responsables de l’exactitude et de l’exhaustivité des données qu’ils fournissent […]”. Dès lors, même lorsqu’une assistance sera fournie aux contributeurs, ceux‑ci resteront responsables de l’exactitude et de l’exhaustivité des données.”

Afin de s’assurer que les contributeurs soient responsables de l’exactitude et de l’exhaustivité des données, la procédure suivie pour l’attribution des codes UPOV a été la suivante :

a) dans le cas où les contributeurs attribuent des codes UPOV à leurs données, l’attribution d’un code UPOV est vérifiée par rapport à la base de données GENIE. En cas de divergences, les contributeurs sont priés d’approuver, le cas échéant, un changement du code UPOV attribué; et

b) dans le cas où les contributeurs n’attribuent pas de codes UPOV à leurs données, des codes UPOV sont proposés pour approbation au contributeur.

Les contributeurs sont priés d’approuver les corrections ou les attributions des codes UPOV proposées dans un délai de deux semaines. Toutefois, lorsqu’une clarification supplémentaire est requise, le délai peut être supérieur à deux semaines. Par conséquent, cette procédure peut retarder considérablement le téléchargement de données dans la base de données PLUTO car toutes les données y sont téléchargées en un seul lot tous les deux mois.

Le retard dans le téléchargement de données dans la base de données PLUTO est considéré comme présentant, pour la qualité des décisions prises par les membres de l’Union au sujet des dénominations variétales, un risque sensiblement plus grand que celui posé par une éventuelle attribution erronée des

codes UPOV par l’administrateur de la base de données PLUTO[[1]](#footnote-2) pour l’UPOV et l’OMPI (administrateur de la base de données PLUTO). En particulier, il a été observé que, dans la plupart des cas, les propositions et corrections de codes UPOV faites par l’administrateur de la base de données PLUTO sont correctes et, dans la majorité écrasante des cas, les modifications qui doivent être apportées aux propositions de l’administrateur de la base de données PLUTO n’ont pas d’incidence sur la classe de dénomination variétale.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de modifier la procédure d’attribution et de correction des codes UPOV. Dès réception des données, l’administrateur de la base de données PLUTO attribuerait des codes UPOV lorsque ceux‑ci n’auraient pas été fournis et corrigerait les codes UPOV qui ne correspondraient pas à l’attribution effectuée dans la base de données GENIE. Les contributeurs seraient informés de l’attribution proposée et, sauf avis contraire dans un délai de deux semaines, les codes UPOV proposés par l’administrateur de la base de données PLUTO seraient utilisés. Dans les cas où le contributeur a signalé une attribution erronée à l’administrateur de la base de données PLUTO, les données seraient modifiées lors du prochain téléchargement de données (voir la section 4, intitulée “Fréquence de la mise à jour des données”).

En ce qui concerne la nécessité de s’assurer que les contributeurs de la base de données PLUTO sont responsables de l’exactitude et de l’exhaustivité des données, il est indiqué que le code UPOV est un code ajouté aux informations de la variété afin d’aider à la recherche de données et qui n’a aucune incidence sur les informations proprement dites.

Sous réserve de l’accord du CAJ à sa soixante‑huitième session, le programme d’améliorations de la base de données PLUTO serait modifié comme suit :

*“2. Prestation d’une assistance aux contributeurs*

“2.1 Le Bureau continuera de contacter tous les membres de l’Union ainsi que les contributeurs à la base de données sur les variétés végétales qui ne fournissent pas actuellement de données pour cette base de données, ne fournissent pas de données régulièrement ou ne fournissent pas de données assorties de codes UPOV. Dans chaque cas, ils seront invités à décrire le type d’assistance qui leur permettrait de fournir régulièrement des données complètes pour cette base de données.

“2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l’Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l’activité décrite au paragraphe 2.1, le fonctionnaire de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) désigné s’efforcera, avec l’aide du Bureau, d’élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.

“2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au Comité administratif et juridique (CAJ) et au Comité technique (TC).

“2.4 S’agissant de l’assistance qui sera fournie aux contributeurs, la ‘Mention de réserve et avertissement de caractère général’ de l’UPOV‑ROM indique que ‘[…] Tous les collaborateurs de l’UPOV‑ROM sont responsables de l’exactitude et de l’exhaustivité des données qu’ils fournissent […]’. Dès lors, même lorsqu’une assistance sera fournie aux contributeurs, ceux‑ci resteront responsables de l’exactitude et de l’exhaustivité des données. Dans les cas où le contributeur demande à l’administrateur de la base de données PLUTO d’attribuer des codes UPOV ou dans les cas où il est jugé approprié de modifier un code UPOV attribué par le contributeur, l’administrateur de la base de données PLUTO formule des propositions pour approbation par le contributeur. En l’absence d’objections dans le délai imparti, les codes UPOV proposés sont utilisés dans la base de données PLUTO. Lorsque le contributeur informe l’administrateur de la base de données PLUTO qu’une correction s’impose, cette dernière est effectuée dès que possible, conformément à la section 4 ‘Fréquence de la mise à jour des données’.”

## Fréquence de la mise à jour des données

Le programme d’améliorations de la base de données sur les variétés végétales indique ce qui suit :

*“4. Fréquence de la communication des données*

“La base de données sur les variétés végétales sera conçue de telle manière que les données pourront être mises à jour à n’importe quelle fréquence, celle‑ci étant déterminée par les membres de l’Union. En attendant que la version Web de cette base de données soit achevée et publiée, aucun changement n’est proposé quant à la fréquence des mises à jour; en d’autres termes, les contributeurs seront priés de mettre leurs données à jour tous les deux mois. Une fois cette étape achevée, le TC et le CAJ seront invités à envisager une mise à jour plus fréquente des bases de données.”

Afin de s’assurer que les données de la base de données PLUTO soient aussi actuelles que possible, il est proposé d’encourager les contributeurs à fournir des données dès que possible après leur publication par l’autorité concernée. Les données seraient ensuite téléchargées dans la base de données PLUTO aussi rapidement que possible, conformément à la procédure de téléchargement. La fréquence des rappels, envoyés par l’administrateur de la base de données PLUTO aux contributeurs pour qu’ils fournissent des données serait fonction de la fréquence de la communication des données de chaque contributeur. Par conséquent, la fréquence et le nombre de mises à jour pour chaque contributeur pourraient varier.

Sous réserve de l’accord du CAJ à sa soixante‑huitième session, le programme d’améliorations de la base de données PLUTO serait modifié comme suit :

*“4. Fréquence de la communication des données*

“~~La base de données sur les variétés végétales sera conçue de telle manière que les données pourront être mises à jour à n’importe quelle fréquence, celle‑ci étant déterminée par les membres de l’Union. En attendant que la version Web de cette base de données soit achevée et publiée, aucun changement n’est proposé quant à la fréquence des mises à jour; en d’autres termes, les contributeurs seront priés de mettre leurs données à jour tous les deux mois. Une fois cette étape achevée, le TC et le CAJ seront invités à envisager une mise à jour plus fréquente des bases de données.~~ Les contributeurs seront encouragés à fournir des données dès que possible après leur publication par l’autorité concernée. La base de données PLUTO sera mise à jour avec de nouvelles données aussi rapidement que possible après leur réception, conformément à la procédure de téléchargement. La base de données PLUTO peut, au besoin, être mise à jour à l’aide de données corrigées, conformément à la procédure de téléchargement.”

## Arrêt de l’incorporation de documents d’information générale dans l’UPOV‑ROM

Il est proposé de supprimer la section 5 “Arrêt de l’incorporation de documents d’information générale dans l’UPOV‑ROM” car toutes les mesures ont été prises.

## Version Web de la base de données sur les variétés végétales

Il est proposé de supprimer la section 6 “Version Web de la base de données sur les variétés végétales” car toutes les mesures ont été prises.

## Modifications générales

Il est proposé d’apporter des modifications générales au programme d’améliorations de la base de données PLUTO afin de tenir compte des changements survenus depuis le lancement du programme.

Toutes les propositions de modifications présentées dans cette section, y compris les modifications générales, font l’objet de l’annexe II.

Le CAJ est invité à approuver les modifications apportées au programme d’améliorations de la base de données PLUTO, qui figurent à l’annexe II, sur la base des explications figurant aux paragraphes 4 à 18.

# avertissement

Les utilisateurs de la base de données PLUTO sont tenus de prendre acte de l’avertissement ci‑après avant d’être autorisés à accéder à la base de données PLUTO :

“[Les données actuellement disponibles sur PLUTO](http://www.upov.int/pluto/data/current.pdf) correspondent à celles contenues dans la version de la base de données [UPOV-ROM](http://www.upov.int/publications/fr/cd_rom.html) sur les variétés végétales. Un service d’inscription pour PLUTO sera mis en place prochainement, ce qui permettra aux utilisateurs d’être tenus informés sur les futures actualisations des données.

“Pour continuer vers la page PLUTO, vous devez d’abord prendre acte de l’avertissement suivant.

“Veuillez noter que les informations relatives aux droits d’obtenteur figurant dans la base de données PLUTO sur les variétés végétales n’ont pas valeur de publication officielle par les services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l’exhaustivité des informations figurant dans PLUTO, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent, dont vous trouverez les coordonnées à <http://www.upov.int/members/fr/pvp_offices.html>.

“Tous les collaborateurs de PLUTO sont responsables de l’exactitude et de l’exhaustivité des données qu’ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l’Union ne sont pas tenus de fournir des données pour PLUTO et que les membres de l’Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d’en fournir pour toutes les rubriques.”

Sous réserve de l’approbation par le CAJ des modifications du programme d’améliorations de la base de données PLUTO, qui figure dans l’annexe II, l’avertissement serait modifié comme suit :

“Les données actuellement disponibles ~~sur~~ dans la base de données PLUTO ~~correspondent à celles contenues dans la version de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales~~ ont été mises à jour la dernière fois le [jj/mm/aaaa]. ~~Un service d’inscription pour PLUTO sera mis en place prochainement, ce qui permettra aux utilisateurs d’être tenus informés sur les futures actualisations des données.~~

“Pour continuer vers la page PLUTO, vous devez d’abord prendre acte de l’avertissement suivant.

“Veuillez noter que les informations relatives aux droits d’obtenteur figurant dans la base de données PLUTO ~~sur les variétés végétales~~ n’ont pas valeur de publication officielle par les services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l’exhaustivité des informations figurant dans la base de données PLUTO, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent, dont vous trouverez les coordonnées à <http://www.upov.int/members/fr/pvp_offices.html>.

“Tous les ~~collaborateurs~~ contributeurs de la base de données PLUTO sont responsables de l’exactitude et de l’exhaustivité des données qu’ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l’Union ne sont pas tenus de fournir des données pour la base de données PLUTO et que les membres de l’Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d’en fournir pour toutes les rubriques.”

À sa quarante‑deuxième session, qui s’est tenue à Kiev (Ukraine) du 17 au 21 juin 2013, le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) a indiqué que, dans le cas de la nouvelle rubrique de la base de données PLUTO destinée à communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d’autres territoires, l’avertissement ci‑après apparaîtra à côté du titre de l’entrée dans la base de données :

“L’absence d’informations dans le champ [XXX] n’indique pas que la variété n’a pas été commercialisée. Pour toute information communiquée, il convient de consulter son origine et son statut dans les champs “Origine de l’information” et “Statut de l’information”. À cet égard, il convient aussi de noter que les informations fournies ne sont pas nécessairement exhaustives et précises.”

Le TWA a proposé d’inclure un avertissement analogue dans les rapports établis par la base de données PLUTO (voir le paragraphe 3.4.2 du document TWA/42/31 “Report”).

Comme indiqué au paragraphe 20, les utilisateurs de la base de données PLUTO sont tenus de prendre acte de l’avertissement ci‑après avant d’être autorisés à accéder à la base de données PLUTO. Toutefois, les rapports établis par la base de données PLUTO peuvent être imprimés et lus par des personnes qui ont utilisé la base de données PLUTO sans avoir lu la réserve. L’ajout de cet avertissement dans les rapports établis par la base de données PLUTO permettrait de mieux s’assurer que les limitations des données sont connues. L’ajout de cet avertissement ne présenterait aucune difficulté technique majeure; le libellé ci‑après pourrait être envisagé :

“Les [données figurant dans le présent rapport ont été produites par la base de données PLUTO](http://www.upov.int/pluto/data/current.pdf) le [jj/mm/aaaa].

“Veuillez noter que les informations sur les droits d’obtenteur figurant dans la base de données PLUTO n’ont pas valeur de publication officielle des services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l’exhaustivité des informations figurant dans PLUTO, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent, dont vous trouverez les coordonnées à l’adresse <http://www.upov.int/members/fr/pvp_offices.html>.

“Tous les contributeurs de la base de données PLUTO sont responsables de l’exactitude et de l’exhaustivité des données qu’ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l’Union ne sont pas tenus de fournir des données pour la base de données PLUTO et que les membres de l’Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d’en fournir pour toutes les rubriques.”

Le CAJ est invité à examiner l’opportunité d’ajouter un avertissement dans les rapports établis par la base de données PLUTO, comme proposé au paragraphe 24 du présent document.

# enquête auprès des membres de l’Union quant à leur utilisation des bases de données aux fins de la protection des obtentions végétales, ainsi que leur utilisation des systèmes de dépôt électronique des demandes

À sa soixante‑sixième session, le CAJ a demandé au Bureau de l’Union de réaliser une enquête auprès des membres de l’Union quant à leur utilisation des bases de données aux fins de la protection des obtentions végétales, ainsi que leur utilisation des systèmes de dépôt électronique des demandes (voir le paragraphe 21 du document CAJ/66/8 “Compte rendu des conclusions”).

Afin de s’assurer que l’enquête soit aussi efficace que possible, un projet des questions figure à l’annexeIII du présent document, pour examen par le CAJ.

*Le CAJ est invité à examiner le projet de questions pour l’enquête auprès des membres de l’Union quant à leur utilisation des bases de données aux fins de la protection des obtentions végétales, ainsi que leur utilisation des systèmes de dépôt électronique des demandes, qui figure à l’annexe III du présent document.*

[Les annexes suivent]

PROGRAMME D’AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

*tel qu’approuvé par le Comité administratif et juridique (CAJ),  
à sa cinquante-neuvième session tenue à Genève le 2 avril 2009*

*et modifié par le CAJ  
à sa soixante-cinquième session, tenue à Genève le 29 mars 2012*

*1. Titre de la base de données sur les variétés végétales*

Le nom de la *base de données sur les variétés végétales* sera la “Base de données PLUTO sur les variétés végétales”, abrégée PLUTO selon que de besoin (PLUTO = **PL**ant varieties in the **U**POV system: **T**he **O**mnibus).

*2. Prestation d’une assistance aux contributeurs*

2.1 Le Bureau continuera de contacter tous les membres de l’Union ainsi que les contributeurs à la base de données sur les variétés végétales qui ne fournissent pas actuellement de données pour cette base de données, ne fournissent pas de données régulièrement ou ne fournissent pas de données assorties de codes UPOV. Dans chaque cas, ils seront invités à décrire le type d’assistance qui leur permettrait de fournir régulièrement des données complètes pour cette base de données.

2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l’Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l’activité décrite au paragraphe 2.1, le fonctionnaire de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) désigné s’efforcera, avec l’aide du Bureau, d’élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.

2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au Comité administratif et juridique (CAJ) et au Comité technique (TC).

2.4 S’agissant de l’assistance qui sera fournie aux contributeurs, la “Mention de réserve et avertissement de caractère général” de l’UPOV‑ROM indique que “[…] Tous les collaborateurs de l’UPOV-ROM sont responsables de l’exactitude et de l’exhaustivité des données qu’ils fournissent […]”. Dès lors, même lorsqu’une assistance sera fournie aux contributeurs, ceux-ci resteront responsables de l’exactitude et de l’exhaustivité des données.

*3. Éléments devant figurer dans la base de données sur les variétés végétales*

*3.1 Format des données*

3.1.1 Les formats de données suivants devraient notamment être acceptés pour les contributions à la base de données sur les variétés végétales :

a) données au format XML;

b) données au format du tableur Excel ou en tableau Word;

c) données fournies au moyen d’un formulaire Web en ligne;

d) possibilité pour les contributeurs de ne fournir que des données nouvelles ou modifiées.

3.1.2 Il convient d’envisager, selon les besoins, une restructuration de certaines balises, par exemple lorsque certaines parties d’un champ sont obligatoires et que d’autres ne le sont pas.

3.1.3 Sous réserve de la section 3.1.4, s’agissant du jeu de caractères pour les données, le code ASCII [Code standard américain pour l’échange d’informations], tel qu’il est défini dans la norme n° 646 de l’ISO [Organisation internationale de normalisation], sera utilisé. Les caractères spéciaux, les symboles ou les accents (˜, ˆ, ¨, º, etc.) ne sont pas acceptés. Seuls les caractères de l’alphabet anglais peuvent être utilisés.

3.1.4 En ce qui concerne les balises <520>, <550>, <551>, <552>, <553>, <650> <651>, <652>, <750>, <751>, <752>, <753>, <760>, <950> et <960>, les données doivent être fournies en format de transformation en Unicode à 8 bits (UTF-8).

*3.2 Qualité et exhaustivité des données*

Il convient d’introduire les spécifications suivantes concernant les données dans la base de données sur les variétés végétales :

| Balise | Description | | | Statut actuel | | Statut proposé | Modifications de la base de données demandées |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **<000>** | **Début de l’enregistrement et statut de l’enregistrement** | | | obligatoire | | **le début de l’enregistrement doit être obligatoire** | obligatoire, sous réserve de l’élaboration d’un outil permettant d’établir le statut de l’enregistrement (par comparaison avec la précédente communication de données) si celui‑ci n’est pas requis |
| **<190>** | **Pays ou organisation communiquant les informations** | | | obligatoire | | **obligatoire** | vérification de la qualité des données : comparer à la liste de codes |
| **<010>** | **Type d’enregistrement et identifiant (de variété)** | | | obligatoire | | **les deux sont obligatoires** | i) le sens de l’expression “identifiant (de variété)” doit être éclairci au regard de la balise <210>;  ii) déterminer s’il convient de conserver le type d’enregistrement “BIL”;  iii) contrôle de qualité des données : comparer à la liste des types d’enregistrement |
| **<500>** | **Espèce – nom en latin** | | | obligatoire jusqu’à ce qu’un code UPOV ait été attribué | | **obligatoire (même si un code UPOV a été attribué)** |  |
| <509> | Espèce – nom commun en anglais | | | obligatoire si aucun nom commun n’est attribué dans la langue nationale (<510>) | | non obligatoire |  |
| <510> | Espèce – nom commun dans la langue nationale (autre que l’anglais) | | | obligatoire si aucun nom commun n’est attribué en anglais (<509>) | | REQUIS si <520> a été attribué |  |
| <520> | Espèce – nom commun dans la langue nationale autre que l’anglais en alphabet non romain | | |  | | non obligatoire |  |
| **<511>** | **Espèce – Code taxonomique de l’UPOV** | | | obligatoire | | **obligatoire** | i) le Bureau doit fournir, à la demande, une assistance au contributeur pour attribuer des codes UPOV;  ii) vérification de la qualité des données : les codes UPOV attribués doivent être comparés à la liste  des codes UPOV;  iii) vérification de la qualité des données : vérifier les attributions de codes UPOV qui semblent erronées (p. ex. un mauvais code d’espèce) |
| DÉNOMINATIONS | | | |  | |  |  |
| **<540>** | **Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données** | | | obligatoire s’il n’y a pas de référence de l’obtenteur (<600>) | | **i) il est obligatoire de renseigner les champs <540>, <541>, <542> ou <543> si le champ <600> n’est pas renseigné**  ii) la date n’est pas obligatoire  iii) REQUIS si <550>, <551>, <552> ou <553> ont été attribués | i) éclaircir le sens et renommer;  ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments |
| **<550>** | Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données en alphabet non romain | | |  | | non obligatoire |  |
| **<541>** | **Date + dénomination proposée, publiée** | | |  | | **voir <540>** | i) éclaircir le sens et renommer;  ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments |
| <551> | Date + dénomination proposée, publiée en alphabet non romain | | |  | | non obligatoire |  |
| **<542>** | **Date + dénomination, approuvée** | | | obligatoire si protégée ou inscrite au catalogue | | **voir <540>** | i) éclaircir le sens et renommer;  ii) autoriser plus d’une dénomination approuvée par variété (c’est‑à‑dire lorsqu’une dénomination a été approuvée mais qu’elle a ensuite été remplacée)  iii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments |
| <552> | Date + dénomination approuvée en alphabet non romain | | |  | | non obligatoire |  |
| **<543>** | **Date + dénomination, rejetée ou retirée** | | |  | | **voir <540>** | i) éclaircir le sens et renommer;  ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments |
| <553> | Date + dénomination rejetée ou retirée en alphabet non romain | | |  | | non obligatoire |  |
| <600> | Référence de l’obtenteur | | | obligatoire s’il existe une référence | | REQUIS si <650> a été attribué |  |
| <650> | Référence de l’obtenteur en alphabet non romain | | |  | | non obligatoire |  |
| <601> | Synonyme de la dénomination de la variété | | |  | | REQUIS si <651> a été attribué |  |
| <651> | Synonyme de dénomination de la variété en alphabet non romain | | |  | | non obligatoire |  |
| <602> | Nom commercial | | |  | | REQUIS si <652> a été attribué | i) éclaircir le sens  ii) permettre des entrées multiples |
| <652> | Nom commercial en alphabet non romain | | |  | | non obligatoire |  |
| **<210>** | **Numéro de la demande** | | | obligatoire s’il existe une demande | | **obligatoire s’il existe une demande** | à examiner parallèlement à la balise <010> |
| <220> | Date de la demande ou de dépôt du dossier | | | obligatoire s’il existe une demande | | obligatoire | explication à fournir si la balise <220> n’est pas complète |
| <400> | Date de publication des informations concernant la demande (protection) ou le dépôt du dossier (inscription au catalogue) | | |  | | non obligatoire |  |
| **<111>** | **Numéro d’octroi (protection) ou d’enregistrement (inscription au catalogue)** | | | obligatoire si le numéro existe | | **i) les champs <111> / <151> / <610> ou <620> doivent obligatoirement être renseignés si la demande est octroyée ou la variété inscrite au catalogue**  ii) la date n’est pas obligatoire | i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments  ii) corriger toutes les incohérences éventuelles concernant le statut de la balise<220> |
| **<151>** | **Date de publication des données concernant l’octroi (protection) ou l’enregistrement (inscription au catalogue)** | | |  | | **voir <111>** | vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments |
| **<610>** | **Date de début de l’octroi (protection) ou de l’enregistrement (inscription au catalogue)** | | | obligatoire si la date existe | | **voir <111>** | i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments;  ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <220> |
| **<620>** | **Date de début du renouvellement de l’enregistrement (inscription au catalogue)** | | |  | | **voir <111>** | i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments;  ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <610>  iii) éclaircir le sens |
| <665> | Date d’expiration calculée | | | obligatoire en cas d’octroi ou d’inscription au catalogue | | non obligatoire |  |
| <666> | Type de date suivi de “date de fin” | | | obligatoire si la date existe | | non obligatoire |  |
| PARTIES CONCERNÉES | | | | | | | |
| **<730>** | **Nom du demandeur** | obligatoire si la demande existe | | | **obligatoire si la demande existe ou** REQUIS si <750> a été attribué | |  |
| <750> | Nom du demandeur en alphabet non romain |  | | | non obligatoire | |  |
| **<731>** | **Nom de l’obtenteur** | obligatoire | | | **obligatoire** | | éclaircir le sens du terme “obtenteur” au regard du document TGP/5 (voir <733>) |
| <751> | Nom de l’obtenteur en alphabet non romain |  | | | non obligatoire | |  |
| <732> | Nom du mainteneur | obligatoire s’il est inscrit sur la liste | | | REQUIS si <752> a été attribué | | doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer) |
| <752> | Nom du mainteneur en alphabet non romain |  | | | non obligatoire | |  |
| **<733>** | **Nom du titulaire du titre** | obligatoire si la variété est protégée | | | **obligatoire si la variété est protégée** REQUIS si <753> a été attribué | | i) éclaircir le sens du terme “titulaire du titre” au regard du document TGP/5 (voir <731>)  ii) doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer) |
| <753> | Nom du titulaire du titre en alphabet non romain |  | | | non obligatoire | |  |
| <740> | Type d’autre partie, suivi du nom de la partie |  | | | REQUIS si <760> a été attribué | |  |
| <760> | Type d’autre partie suivi du nom de la partie en alphabet non romain |  | | | non obligatoire | |  |
| INFORMATIONS SUR LES DEMANDES ÉQUIVALENTES DÉPOSÉES SUR D’AUTRES TERRITOIRES | | | | | | | |
| <300> | Demande établissant la priorité : pays, type d’enregistrement, date et numéro de la demande | |  | | non obligatoire | |  |
| <310> | Autres demandes : pays, type d’enregistrement, date et numéro de la demande | |  | | non obligatoire | |  |
| <320> | Autres pays : pays, dénomination si elle diffère de la dénomination indiquée dans la demande | |  | | non obligatoire | |  |
| <330> | Autres pays : pays, référence de l’obtenteur si elle diffère de la référence indiquée dans la demande | |  | | non obligatoire | |  |
| <900> | Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés) | |  | | REQUIS si <950> a été attribué | |  |
| <950> | Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés) en alphabet non romain | |  | | non obligatoire | |  |
| <910> | Remarques (mots indexés) | |  | | REQUIS si <960> a été attribué | |  |
| <960> | Remarques (mots indexés) en alphabet non romain | |  | | non obligatoire | |  |
| <920> | Balises d’éléments d’information qui ont été modifiés depuis la dernière transmission (facultatif) | |  | | non obligatoire | | permettre de générer ces balises automatiquement (voir 2.1.1.a)) |
| <998> | FIG | |  | | non obligatoire | |  |
| <999> | Identifiant d’image (pour un usage futur) | |  | | non obligatoire | | permettre d’insérer un lien hypertexte vers une image (p. ex. sur la page Web d’un service) |
| DATES DE COMMERCIALISATION | | | | | | | |
| <800> | Dates de commercialisation | | |  | non obligatoire | |  |

<800> exemple : “AB CD 20120119 statut de la source”

ou “AB CD 2012 statut de la source”

*3.3 Éléments obligatoires et requis*

3.3.1 S’agissant des éléments qualifiés d’“obligatoires” à la section 3.2, les données ne seront pas exclues de la base de données sur les variétés végétales si ces éléments sont absents. Toutefois, un rapport sur les éléments non conformes sera adressé au contributeur.

3.3.2 Un résumé des éléments non conformes sera aussi adressé au TC et au CAJ chaque année.

3.3.3 S’agissant des éléments qualifiés de “REQUIS” à la section 3.2, les données seront exclues de la base de données sur les variétés végétales si l’élément requis est absent en alphabet latin.

*3.4 Dates de commercialisation*

3.4.1 Un champ sera ajouté à la base de données pour permettre de communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d’autres territoires, de la manière suivante :

Entrée <XXX> : dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d’autres territoires (non obligatoire)

|  |  |
| --- | --- |
|  | Commentaire |
| i) Service fournissant l’information [suivante] | code ISO sur deux lettres |
| ii) Territoire de commercialisation | code ISO sur deux lettres |
| iii) Date à laquelle la variété a été commercialisée\* pour la première fois sur le territoire  (\*L’expression “commercialisée” s’entend de ce qui est “vendu ou remis à des tiers d’une autre manière, par l’obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l’exploitation de la variété” (article 6.1) de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV) ou “offert à la vente ou commercialisé avec le consentement de l’obtenteur” (article 6.1.b) de l’Acte de 1978 de la Convention UPOV), selon la situation). | date au format AAAA [MMJJ] (Année[MoisJour]) : le mois et le jour ne seront pas obligatoires s’ils ne sont pas disponibles |
| iv) Origine de l’information | obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX> |
| v) Statut de l’information | obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX>  (permet d’insérer une explication ou une référence à une source contenant une explication (p. ex. le site Web du service communiquant les données pour cette entrée). |
| *Note : pour une même demande, le service indiqué en i) pourrait saisir plus d’une entrée concernant les éléments mentionnés de ii) à v). Il pourrait notamment fournir des informations concernant la commercialisation “sur le territoire du pays de la demande” mais aussi “dans d’autres territoires”.* |  |

3.4.2 La réserve suivante apparaîtra à côté du titre de l’entrée dans la base de données :

*“L’absence d’informations dans le champ [XXX] n’indique pas que la variété n’a pas été commercialisée. Pour toute information communiquée, il convient de consulter son origine et son statut dans les champs “Origine de l’information” et “Statut de l’information”. À cet égard, il convient aussi de noter que les informations fournies ne sont pas nécessairement exhaustives et précises.”*

*4. Fréquence de la communication des données*

La base de données sur les variétés végétales sera conçue de telle manière que les données pourront être mises à jour à n’importe quelle fréquence, celle-ci étant déterminée par les membres de l’Union. En attendant que la version Web de cette base de données soit achevée et publiée, aucun changement n’est proposé quant à la fréquence des mises à jour; en d’autres termes, les contributeurs seront priés de mettre leurs données à jour tous les deux mois. Une fois cette étape achevée, le TC et le CAJ seront invités à envisager une mise à jour plus fréquente des bases de données.

*5. Arrêt de l’incorporation de documents d’information générale dans l’UPOV‑ROM*

Étant donné que ces informations sont facilement accessibles sur le site Web de l’UPOV, les documents d’information générale suivants ne figureront plus dans l’UPOV-ROM :

Adresses des offices de protection des variétés végétales

Liste des membres de l’Union

Couverture contenant des informations utiles

UPOV, ses activités, son rôle (brochure d’information)

Liste des publications de l’UPOV

*6. Version Web de la base de données de l’UPOV sur les variétés végétales*

6.1 Une version Web de la base de données sur les variétés végétales sera élaborée. Parallèlement à ce travail, il sera possible de créer des versions sur CD‑ROM de cette base de données sans qu’il soit nécessaire de faire appel aux services de Jouve.

6.2 Une mise à jour du projet de calendrier pour l’élaboration de la version Web de la base de données sera présentée au TC et au CAJ.

*7. Interface de recherche commune*

Un rapport sur les éléments nouveaux relatifs à l’élaboration d’une interface de recherche commune sera présenté au TC et au CAJ. Toute proposition relative à cette interface sera soumise au TC et au CAJ pour examen.

[L’annexe II suit]

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROGRAMME D’AMÉLIORATIONS  
DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

*1. Titre de la base de données sur les variétés végétales*

Le nom de la base de données sur les variétés végétales sera la “base de données PLUTO ~~sur les variétés végétales~~”, ~~abrégée PLUTO selon que de besoin~~ (PLUTO = **PL**ant varieties in the **U**POV system: **T**he **O**mnibus).

*2. Prestation d’une assistance aux contributeurs*

2.1 Le ~~Bureau~~ l’administrateur[[2]](#footnote-3) de la base de données PLUTO continuera de contacter tous les membres de l’Union ainsi que les contributeurs à la ~~base de données sur les variétés végétales~~ base de données PLUTO qui ne fournissent pas actuellement de données pour cette base de données, ne fournissent pas de données régulièrement ou ne fournissent pas de données assorties de codes UPOV. Dans chaque cas, ils seront invités à décrire le type d’assistance qui leur permettrait de fournir régulièrement des données complètes pour cette base de données.

2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l’Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l’activité décrite au paragraphe 2.1, ~~le fonctionnaire de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) désigné~~ l’administrateur de la base de données PLUTO s’efforcera, ~~avec l’aide du Bureau,~~ d’élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.

2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au Comité administratif et juridique (CAJ) et au Comité technique (TC).

2.4 S’agissant de l’assistance qui sera fournie aux contributeurs, la “Mention de réserve et avertissement de caractère général” de ~~l’UPOV-ROM~~ la base de données PLUTO indique que “[…] Tous les ~~collaborateurs~~ contributeurs de l’UPOV-ROM sont responsables de l’exactitude et de l’exhaustivité des données qu’ils fournissent […]”. Dès lors, même lorsqu’une assistance sera fournie aux contributeurs, ceux-ci resteront responsables de l’exactitude et de l’exhaustivité des données.

*3. Éléments devant figurer dans la ~~base de données sur les variétés végétales~~ base de données PLUTO*

*3.1 Format des données*

3.1.1 Les formats de données suivants devraient notamment être acceptés pour les contributions à la ~~base de données sur les variétés végétales~~ base de données PLUTO :

a) données au format XML;

b) données au format du tableur Excel ou en tableau Word;

c) données fournies au moyen d’un formulaire Web en ligne;

d) possibilité pour les contributeurs de ne fournir que des données nouvelles ou modifiées.

3.1.2 Il convient d’envisager, selon les besoins, une restructuration de certaines balises, par exemple lorsque certaines parties d’un champ sont obligatoires et que d’autres ne le sont pas.

3.1.3 Sous réserve de la section 3.1.4, s’agissant du jeu de caractères pour les données, le code ASCII [Code standard américain pour l’échange d’informations], tel qu’il est défini dans la norme n° 646 de l’ISO [Organisation internationale de normalisation], sera utilisé. Les caractères spéciaux, les symboles ou les accents (˜, ˆ, ¨, º, etc.) ne sont pas acceptés. Seuls les caractères de l’alphabet anglais peuvent être utilisés.

3.1.4 En ce qui concerne les balises <520>, <550>, <551>, <552>, <553>, <650> <651>, <652>, <750>, <751>, <752>, <753>, <760>, <950> et <960>, les données doivent être fournies en format de transformation en Unicode à 8 bits (UTF-8).

*3.2 Qualité et exhaustivité des données*

Il convient d’introduire les spécifications suivantes concernant les données dans la ~~base de données sur les variétés végétales~~ base de données PLUTO :

| Balise | Description | | | Statut actuel | | Statut proposé | Modifications de la base de données demandées |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **<000>** | **Début de l’enregistrement et statut de l’enregistrement** | | | obligatoire | | **le début de l’enregistrement doit être obligatoire** | obligatoire, sous réserve de l’élaboration d’un outil permettant d’établir le statut de l’enregistrement (par comparaison avec la précédente communication de données) si celui‑ci n’est pas requis |
| **<190>** | **Pays ou organisation communiquant les informations** | | | obligatoire | | **obligatoire** | vérification de la qualité des données : comparer à la liste de codes |
| **<010>** | **Type d’enregistrement et identifiant (de variété)** | | | obligatoire | | **les deux sont obligatoires** | i) le sens de l’expression “identifiant (de variété)” doit être éclairci au regard de la balise <210>;  ii) déterminer s’il convient de conserver le type d’enregistrement “BIL”;  iii) contrôle de qualité des données : comparer à la liste des types d’enregistrement |
| **<500>** | **Espèce – nom en latin** | | | obligatoire jusqu’à ce qu’un code UPOV ait été attribué | | **obligatoire (même si un code UPOV a été attribué)** |  |
| <509> | Espèce – nom commun en anglais | | | obligatoire si aucun nom commun n’est attribué dans la langue nationale (<510>) | | non obligatoire |  |
| <510> | Espèce – nom commun dans la langue nationale (autre que l’anglais) | | | obligatoire si aucun nom commun n’est attribué en anglais (<509>) | | REQUIS si <520> a été attribué |  |
| <520> | Espèce – nom commun dans la langue nationale autre que l’anglais en alphabet non romain | | |  | | non obligatoire |  |
| **<511>** | **Espèce – Code taxonomique de l’UPOV** | | | obligatoire | | **obligatoire** | i) ~~le Bureau~~ l’administrateur de la base de données PLUTO doit fournir, à la demande, une assistance au contributeur pour attribuer des codes UPOV;  ii) vérification de la qualité des données : les codes UPOV attribués doivent être comparés à la liste  des codes UPOV;  iii) vérification de la qualité des données : vérifier les attributions de codes UPOV qui semblent erronées (p. ex. un mauvais code d’espèce) |
| DÉNOMINATIONS | | | |  | |  |  |
| **<540>** | **Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données** | | | obligatoire s’il n’y a pas de référence de l’obtenteur (<600>) | | **i) il est obligatoire de renseigner les champs <540>, <541>, <542> ou <543> si le champ <600> n’est pas renseigné**  ii) la date n’est pas obligatoire  iii) REQUIS si <550>, <551>, <552> ou <553> ont été attribués | i) éclaircir le sens et renommer;  ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments |
| **<550>** | Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données en alphabet non romain | | |  | | non obligatoire |  |
| **<541>** | **Date + dénomination proposée, publiée** | | |  | | **voir <540>** | i) éclaircir le sens et renommer;  ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments |
| <551> | Date + dénomination proposée, publiée en alphabet non romain | | |  | | non obligatoire |  |
| **<542>** | **Date + dénomination, approuvée** | | | obligatoire si protégée ou inscrite au catalogue | | **voir <540>** | i) éclaircir le sens et renommer;  ii) autoriser plus d’une dénomination approuvée par variété (c’est‑à‑dire lorsqu’une dénomination a été approuvée mais qu’elle a ensuite été remplacée)  iii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments |
| <552> | Date + dénomination approuvée en alphabet non romain | | |  | | non obligatoire |  |
| **<543>** | **Date + dénomination, rejetée ou retirée** | | |  | | **voir <540>** | i) éclaircir le sens et renommer;  ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments |
| <553> | Date + dénomination rejetée ou retirée en alphabet non romain | | |  | | non obligatoire |  |
| <600> | Référence de l’obtenteur | | | obligatoire s’il existe une référence | | REQUIS si <650> a été attribué |  |
| <650> | Référence de l’obtenteur en alphabet non romain | | |  | | non obligatoire |  |
| <601> | Synonyme de la dénomination de la variété | | |  | | REQUIS si <651> a été attribué |  |
| <651> | Synonyme de dénomination de la variété en alphabet non romain | | |  | | non obligatoire |  |
| <602> | Nom commercial | | |  | | REQUIS si <652> a été attribué | i) éclaircir le sens  ii) permettre des entrées multiples |
| <652> | Nom commercial en alphabet non romain | | |  | | non obligatoire |  |
| **<210>** | **Numéro de la demande** | | | obligatoire s’il existe une demande | | **obligatoire s’il existe une demande** | à examiner parallèlement à la balise <010> |
| <220> | Date de la demande ou de dépôt du dossier | | | obligatoire s’il existe une demande | | obligatoire | explication à fournir si la balise <220> n’est pas complète |
| <400> | Date de publication des informations concernant la demande (protection) ou le dépôt du dossier (inscription au catalogue) | | |  | | non obligatoire |  |
| **<111>** | **Numéro d’octroi (protection) ou d’enregistrement (inscription au catalogue)** | | | obligatoire si le numéro existe | | **i) les champs <111> / <151> / <610> ou <620> doivent obligatoirement être renseignés si la demande est octroyée ou la variété inscrite au catalogue**  ii) la date n’est pas obligatoire | i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments  ii) corriger toutes les incohérences éventuelles concernant le statut de la balise<220> |
| **<151>** | **Date de publication des données concernant l’octroi (protection) ou l’enregistrement (inscription au catalogue)** | | |  | | **voir <111>** | vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments |
| **<610>** | **Date de début de l’octroi (protection) ou de l’enregistrement (inscription au catalogue)** | | | obligatoire si la date existe | | **voir <111>** | i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments;  ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <220> |
| **<620>** | **Date de début du renouvellement de l’enregistrement (inscription au catalogue)** | | |  | | **voir <111>** | i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments;  ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <610>  iii) éclaircir le sens |
| <665> | Date d’expiration calculée | | | obligatoire en cas d’octroi ou d’inscription au catalogue | | non obligatoire |  |
| <666> | Type de date suivi de “date de fin” | | | obligatoire si la date existe | | non obligatoire |  |
| PARTIES CONCERNÉES | | | | | | | |
| **<730>** | **Nom du demandeur** | obligatoire si la demande existe | | | **obligatoire si la demande existe ou** REQUIS si <750> a été attribué | |  |
| <750> | Nom du demandeur en alphabet non romain |  | | | non obligatoire | |  |
| **<731>** | **Nom de l’obtenteur** | obligatoire | | | **obligatoire** | | éclaircir le sens du terme “obtenteur” au regard du document TGP/5 (voir <733>) |
| <751> | Nom de l’obtenteur en alphabet non romain |  | | | non obligatoire | |  |
| <732> | Nom du mainteneur | obligatoire s’il est inscrit sur la liste | | | REQUIS si <752> a été attribué | | doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer) |
| <752> | Nom du mainteneur en alphabet non romain |  | | | non obligatoire | |  |
| **<733>** | **Nom du titulaire du titre** | obligatoire si la variété est protégée | | | **obligatoire si la variété est protégée** REQUIS si <753> a été attribué | | i) éclaircir le sens du terme “titulaire du titre” au regard du document TGP/5 (voir <731>)  ii) doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer) |
| <753> | Nom du titulaire du titre en alphabet non romain |  | | | non obligatoire | |  |
| <740> | Type d’autre partie, suivi du nom de la partie |  | | | REQUIS si <760> a été attribué | |  |
| <760> | Type d’autre partie suivi du nom de la partie en alphabet non romain |  | | | non obligatoire | |  |
| INFORMATIONS SUR LES DEMANDES ÉQUIVALENTES DÉPOSÉES SUR D’AUTRES TERRITOIRES | | | | | | | |
| <300> | Demande établissant la priorité : pays, type d’enregistrement, date et numéro de la demande | |  | | non obligatoire | |  |
| <310> | Autres demandes : pays, type d’enregistrement, date et numéro de la demande | |  | | non obligatoire | |  |
| <320> | Autres pays : pays, dénomination si elle diffère de la dénomination indiquée dans la demande | |  | | non obligatoire | |  |
| <330> | Autres pays : pays, référence de l’obtenteur si elle diffère de la référence indiquée dans la demande | |  | | non obligatoire | |  |
| <900> | Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés) | |  | | REQUIS si <950> a été attribué | |  |
| <950> | Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés) en alphabet non romain | |  | | non obligatoire | |  |
| <910> | Remarques (mots indexés) | |  | | REQUIS si <960> a été attribué | |  |
| <960> | Remarques (mots indexés) en alphabet non romain | |  | | non obligatoire | |  |
| <920> | Balises d’éléments d’information qui ont été modifiés depuis la dernière transmission (facultatif) | |  | | non obligatoire | | permettre de générer ces balises automatiquement (voir 2.1.1.a)) |
| <998> | FIG | |  | | non obligatoire | |  |
| <999> | Identifiant d’image (pour un usage futur) | |  | | non obligatoire | | permettre d’insérer un lien hypertexte vers une image (p. ex. sur la page Web d’un service) |
| DATES DE COMMERCIALISATION | | | | | | | |
| <800> | Dates de commercialisation | | |  | non obligatoire | |  |

<800> exemple : “AB CD 20120119 statut de la source”

ou “AB CD 2012 statut de la source”

*3.3 Éléments obligatoires et requis*

3.3.1 S’agissant des éléments qualifiés d’“obligatoires” à la section 3.2, les données ne seront pas exclues de la ~~base de données sur les variétés végétales~~ base de données PLUTO si ces éléments sont absents. Toutefois, un rapport sur les éléments non conformes sera adressé au contributeur.

3.3.2 Un résumé des éléments non conformes sera aussi adressé au TC et au CAJ chaque année.

3.3.3 S’agissant des éléments qualifiés de “REQUIS” à la section 3.2, les données seront exclues de la ~~base de données sur les variétés végétales~~ base de données PLUTO si l’élément requis est absent en alphabet latin.

*3.4 Dates de commercialisation*

3.4.1 Un champ ~~sera~~ a été ajouté à la base de données PLUTO pour permettre de communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d’autres territoires, de la manière suivante :

Entrée <XXX> : dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d’autres territoires (non obligatoire)

|  | Commentaire |
| --- | --- |
| i) Service fournissant l’information [suivante] | code ISO sur deux lettres |
| ii) Territoire de commercialisation | code ISO sur deux lettres |
| iii) Date à laquelle la variété a été commercialisée\* pour la première fois sur le territoire  (\*L’expression “commercialisée” s’entend de ce qui est “vendu ou remis à des tiers d’une autre manière, par l’obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l’exploitation de la variété” (article 6.1) de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV) ou “offert à la vente ou commercialisé avec le consentement de l’obtenteur” (article 6.1.b) de l’Acte de 1978 de la Convention UPOV), selon la situation). | date au format AAAA [MMJJ] (Année[MoisJour]) : le mois et le jour ne seront pas obligatoires s’ils ne sont pas disponibles |
| iv) Origine de l’information | obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX> |
| v) Statut de l’information | obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX>  (permet d’insérer une explication ou une référence à une source contenant une explication (p. ex. le site Web du service communiquant les données pour cette entrée). |
| *Note : pour une même demande, le service indiqué en i) pourrait saisir plus d’une entrée concernant les éléments mentionnés de ii) à v). Il pourrait notamment fournir des informations concernant la commercialisation “sur le territoire du pays de la demande” mais aussi “dans d’autres territoires”.* |  |

3.4.2 La réserve suivante apparaîtra à côté du titre de l’entrée dans la base de données :

*“L’absence d’informations dans le champ [XXX] n’indique pas que la variété n’a pas été commercialisée. Pour toute information communiquée, il convient de consulter son origine et son statut dans les champs “Origine de l’information” et “Statut de l’information”. À cet égard, il convient aussi de noter que les informations fournies ne sont pas nécessairement exhaustives et précises.”*

*4. Fréquence de la communication des données*

~~La base de données sur les variétés végétales sera conçue de telle manière que les données pourront être mises à jour à n’importe quelle fréquence, celle-ci étant déterminée par les membres de l’Union. En attendant que la version Web de cette base de données soit achevée et publiée, aucun changement n’est proposé quant à la fréquence des mises à jour; en d’autres termes, les contributeurs seront priés de mettre leurs données à jour tous les deux mois. Une fois cette étape achevée, le TC et le CAJ seront invités à envisager une mise à jour plus fréquente des bases de données.~~ Les contributeurs seront encouragés à fournir des données dès que possible après leur publication par l’autorité concernée. La base de données PLUTO sera mise à jour avec de nouvelles données aussi rapidement que possible après leur réception, conformément à la procédure de téléchargement. La base de données PLUTO peut, au besoin, être mise à jour à l’aide de données corrigées, conformément à la procédure de téléchargement.

*~~5. Arrêt de l’incorporation de documents d’information générale dans l’UPOV‑ROM~~*

~~Étant donné que ces informations sont facilement accessibles sur le site Web de l’UPOV, les documents d’information générale suivants ne figureront plus dans l’UPOV‑ROM :~~

~~Adresses des offices de protection des variétés végétales~~

~~Liste des membres de l’Union~~

~~Couverture contenant des informations utiles~~

~~UPOV, ses activités, son rôle (brochure d’information)~~

~~Liste des publications de l’UPOV~~

*~~6. Version Web de la base de données sur les variétés végétales~~*

~~6.1 Une version Web de la base de données sur les variétés végétales sera élaborée. Parallèlement à ce travail, il sera possible de créer des versions sur CD‑ROM de cette base de données sans qu’il soit nécessaire de faire appel aux services de Jouve.~~

~~6.2 Une mise à jour du projet de calendrier pour l’élaboration de la version Web de la base de données sera présentée au TC et au CAJ.~~

*~~7.~~5. Interface de recherche commune*

Un rapport sur les éléments nouveaux relatifs à l’élaboration d’une interface de recherche commune sera présenté au TC et au CAJ. Toute proposition relative à cette interface sera soumise au TC et au CAJ pour examen.

[L’annexe III suit]

ENQUÊTE AUPRÈS DES MEMBRES DE L’UNION QUANT À LEUR UTILISATION DES BASES DE DONNÉES AUX FINS DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES, AINSI QUE LEUR UTILISATION DES SYSTÈMES DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES

FORMULAIRE DE RÉPONSE

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Membre de l’UPOV : |  |

BASE DE DONNÉES

2. Disposez‑vous d’une base de données aux fins de la protection des obtentions végétales?

(si la réponse est non, veuillez passer à la question 5)

Oui  Non

3. Votre base de données contient‑elle les informations suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| a) Nom du déposant | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| b) Coordonnées du déposant | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| c) La (les) personne(s)[[3]](#footnote-4) qui a (ont) créé ou découvert et mis au point la variété(si différente(s) du déposant) | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| d) Nom du titulaire du titre | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| e) Nom botanique de l’espèce | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| f) Nom commun de l’espèce | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| g) Code UPOV | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| h) Référence de l’obtenteur | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| i) Dénominations proposées | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| j) Dénominations approuvées | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| k) Dénominations rejetées/retirées | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| l) Numéro de la demande | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| m) Désignation variétale unique (une désignation unique pour la variété, par exemple une combinaison du type de demande (droits d’obtenteur), du numéro de demande et de la plante ou espèce) | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| n) Numéro d’octroi | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| o) Date de commencement de la protection | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| p) Dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et sur d’autres territoires | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| q) Descriptions variétales sous la forme de niveaux d’expression ou de notes | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| r) Données variétales (autres que des descriptions sous la forme de niveaux d’expression ou de notes) | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| s) Profil d’ADN de la variété | Oui  Non |
|  |  |
| t) Photographies | Oui  Non |
| *Observations*: |  |
| u) Autres (veuillez fournir toute information importante en matière de protection des obtentions végétales contenue dans votre base de données) | Oui  Non |
| *Observations*: |  |

4. Votre base de données est‑elle utilisée pour élaborer la publication officielle?

Oui  Non

|  |
| --- |
| *Observations*: |

5. Si vous ne disposez pas d’une base de données aux fins de la protection des obtentions végétales, prévoyez‑vous d’en créer une ou souhaitez‑vous une assistance pour mettre au point cette base de données?

|  |
| --- |
| *Observations*: |

FORMULAIRE DE DEMANDE ÉLECTRONIQUE

6. Fournissez‑vous un formulaire de demande électronique?

(si la réponse est non, veuillez passer à la question 12)

Oui  Non

|  |
| --- |
| *Observations*: |

7. Les informations figurant dans le formulaire électronique sont‑elles suffisantes pour recevoir une date de dépôt?

Oui  Non

|  |
| --- |
| *Observations*: |

8. En plus de répondre au formulaire électronique, les déposants sont‑ils tenus de fournir des documents ou des informations supplémentaires (par exemple, des exemplaires sur papier signés)?

Oui  Non

|  |
| --- |
| *Observations*: |

9. Les déposants ont‑ils la possibilité de fournir une signature électronique?

Oui  Non

|  |
| --- |
| *Observations*: |

10. Les déposants ont‑ils la possibilité d’effectuer les paiements en ligne?

Oui  Non

|  |
| --- |
| *Observations*: |

11. Dans quelles langues le formulaire électronique peut‑il être rempli?

|  |
| --- |
|  |

12. Si vous ne fournissez pas un formulaire de demande électronique, prévoyez‑vous de créer une base de données ou souhaitez‑vous une assistance pour la mettre au point?

|  |
| --- |
|  |

[Fin de l’annexe III et du document]

1. À sa soixante‑seizième session tenue à Genève le 29 octobre 2008, le Comité consultatif a approuvé un accord entre l’UPOV et l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (accord UPOV‑OMPI) concernant la base de données de l’UPOV sur les variétés végétales, selon les modalités suivantes :

   “a) L’OMPI assurera la collecte de données pour l’UPOV-ROM et fournira l’assistance nécessaire pour exécuter le programme d’améliorations en ce qui concerne, en particulier, les possibilités de réception des données pour l’UPOV-ROM en différents formats et l’assistance relative à l’attribution des codes UPOV à toutes les entrées (voir les paragraphes 3 et 8 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 12 et 17 du document TC/44/6). En outre, l’OMPI s’emploiera à élaborer une version conçue pour l’Internet de la base de données de l’UPOV sur les variétés végétales et à se doter d’un moyen de créer des versions sur CD‑ROM de cette base de données, et fournira l’appui technique nécessaire en ce qui concerne l’élaboration d’une interface de recherche commune (voir les paragraphes 18 à 21 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 27 à 30 du document TC/44/6).

   “b) L’UPOV acceptera que les données contenues dans la base de données UPOV‑ROM sur les variétés végétales puissent être incorporées dans le service de recherche Patentscope® de l’OMPI. En ce qui concerne les données communiquées par des parties autres que les membres de l’Union (par exemple, l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)), l’autorisation d’utiliser les données dans le service de recherche Patentscope® de l’OMPI relèvera des parties concernées”. [↑](#footnote-ref-2)
2. À sa soixante‑seizième session tenue à Genève le 29 octobre 2008, le Comité consultatif a approuvé un accord entre l’UPOV et l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (accord UPOV‑OMPI) concernant la base de données de l’UPOV sur les variétés végétales, selon les modalités suivantes :

   “a) L’OMPI assurera la collecte de données pour l’UPOV-ROM et fournira l’assistance nécessaire pour exécuter le programme d’améliorations en ce qui concerne, en particulier, les possibilités de réception des données pour l’UPOV-ROM en différents formats et l’assistance relative à l’attribution des codes UPOV à toutes les entrées (voir les paragraphes 3 et 8 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 12 et 17 du document TC/44/6). En outre, l’OMPI s’emploiera à élaborer une version conçue pour l’Internet de la base de données de l’UPOV sur les variétés végétales et à se doter d’un moyen de créer des versions sur CD‑ROM de cette base de données, et fournira l’appui technique nécessaire en ce qui concerne l’élaboration d’une interface de recherche commune (voir les paragraphes 18 à 21 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 27 à 30 du document TC/44/6).

   “b) L’UPOV acceptera que les données contenues dans la base de données UPOV‑ROM sur les variétés végétales puissent être incorporées dans le service de recherche Patentscope® de l’OMPI. En ce qui concerne les données communiquées par des parties autres que les membres de l’Union (par exemple, l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)), l’autorisation d’utiliser les données dans le service de recherche Patentscope® de l’OMPI relèvera des parties concernées”. [↑](#footnote-ref-3)
3. On entend par "personne" au sens de l'article 1.iv) de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV aussi bien les personnes physiques que les personnes morales (par exemple, les entreprises). [↑](#footnote-ref-4)